

**PORTANT ORGANISATION D'UNE ÉLECTION  
POUR LE RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS  
DES PERSONNELS DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE  
AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE**

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu le code de l'éducation, livres VI et VII, et notamment les articles D 714-28 à D 714-40,
- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- Vu les statuts de l'université modifiés et approuvés en conseil d'administration du 21 mai 2019,
- Vu les statuts de la bibliothèque universitaire approuvés en conseil d'administration du 13 décembre 2012,
- Vu le règlement intérieur du conseil documentaire de la bibliothèque universitaire modifié et approuvé en conseil d'administration du 5 février 2013,

**ARRÊTE,**

**Article 1**

**L'élection** pour le renouvellement des représentants des personnels de la Bibliothèque Universitaire au Conseil documentaire de la Bibliothèque Universitaire **aura lieu le :**

**Lundi 17 mai 2021 de 9h00 à 17h00**  
**En salle du Conseil documentaire de la Bibliothèque Universitaire**  
(cf. détail du calendrier des opérations électorales en annexe jointe)

**Article 2**

La **durée du mandat** de ces représentants est de **quatre ans**, renouvelable une fois.

Les représentants des personnels de la Bibliothèque Universitaire **sont élus par collège distinct** correspondant aux deux catégories suivantes :

- les personnels scientifiques des bibliothèques et personnels assimilés de catégorie A de la bibliothèque universitaire ;
- les autres personnels en fonction à la Bibliothèque Universitaire.

**CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE**

**Article 3**

**Sont électeurs** tous les personnels en fonction à la Bibliothèque Universitaire (*toutes catégories confondues*), assurant un service au moins égal à 50% à la date du scrutin ; titulaires (*sous réserve qu'ils ne soient pas en disponibilité ou en congé de longue durée*), et non titulaires (*stagiaires, en CDI ou en CDD d'au moins dix mois sous réserve qu'ils ne soient pas en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles*).

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste des électeurs.

**Les listes des électeurs** établies pour chaque collège, et arrêtées par le Président de l'Université, seront **affichées le lundi 12 avril 2021** à la Bibliothèque universitaire (sur le tableau d'affichage, bloc direction) **et mises en ligne** sur l'espace professionnel du site de la Bibliothèque universitaire (EspaceBib, onglet Direction).

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander au Président de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. A cet effet, **un formulaire de demande d'inscription ou de rectification** des listes électorales sera disponible auprès du secrétariat de direction de la Bibliothèque Universitaire (bloc direction) et sur l'espace professionnel du site de la bibliothèque universitaire (EspaceBib, onglet Direction).

## MODE DE SCRUTIN

### Article 4

Il s'agit d'un **scrutin de liste à un tour**, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, **sans panachage**.

## NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR

### Article 5

COLLÈGES CONCERNÉS	NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR
Personnels scientifiques des bibliothèques et personnels assimilés de catégorie A de la bibliothèque universitaire	3
Autres personnels en fonction à la bibliothèque universitaire	3

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ – DÉPÔT ET RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

### Article 6

**Seuls les personnels titulaires en fonction à la Bibliothèque Universitaire, sous réserve d'être inscrits sur les listes électorales, sont éligibles** au sein du collège auquel ils appartiennent, à l'exception du directeur de la Bibliothèque Universitaire.

**Le dépôt de liste de candidatures est obligatoire.**

**Les listes de candidatures doivent être complètes avec un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, les candidats sont rangés par ordre préférentiel.** Ces listes **seront établies sur le formulaire « dépôt de liste de candidatures »** disponible auprès du secrétariat de direction de la Bibliothèque Universitaire (bloc direction) et sur l'espace professionnel du site de la Bibliothèque Universitaire (EspaceBib, onglet Direction). Elles devront **obligatoirement être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat**, disponible auprès du secrétariat de direction de la Bibliothèque Universitaire (bloc direction) et sur l'espace professionnel du site de la Bibliothèque Universitaire (EspaceBib, onglet Direction), à laquelle sera jointe la copie de la pièce d'identité du candidat.

Dans le cas où une personne souhaiterait être candidate alors qu'elle ne figure pas sur les listes électorales, sa déclaration individuelle de candidature devra être impérativement accompagnée d'une demande d'inscription sur la liste des électeurs conformément au dernier alinéa de l'article 3 du présent arrêté. A défaut, sa candidature ne pourrait être validée.

Exceptionnellement, compte tenu du contexte sanitaire actuel et du fait que le corps électoral est constitué de peu d'électeurs, le dépôt des candidatures par voie électronique sera autorisé.

## **Les candidatures devront être :**

- **soit déposées** auprès du secrétariat de direction de la Bibliothèque universitaire (de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf le mercredi).
- **soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception** à Monsieur le Directeur de la Bibliothèque Universitaire - case 16 - 74, rue Louis Pasteur 84029 Avignon cedex 1 (dans ce cas, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures de clôture arrêtées).
- **soit transmises par courriel** depuis l'adresse électronique attribuée par l'établissement à l'adresse suivante : bu-secretariat@univ-avignon.fr.

### **A partir du mardi 13 avril 2021 à 9h00 et jusqu'au mercredi 21 avril 2021 avant 17h00**

Aucune liste de candidatures, pour quelque motif que ce soit, ne sera admise après cette date.

**Lors du dépôt des candidatures**, un récépissé de dépôt de liste de candidatures sera établi par le secrétariat de direction de la Bibliothèque Universitaire et remis à la personne dépositaire. Ce récépissé atteste uniquement que la liste a été déposée dans les délais impartis, accompagnée des documents nécessaires.

**Les professions de foi** adressées par les différentes listes de candidats **seront affichées** à la Bibliothèque Universitaire (sur le tableau d'affichage, bloc direction), **et mises en ligne** sur l'espace professionnel du site de la bibliothèque universitaire (EspaceBib, onglet Direction). Pour ce faire, les délégués des listes candidates devront transmettre **au plus tard le mercredi 21 avril 2021, avant 17h00**, un exemplaire de leur profession de foi en version électronique, sous la forme d'un fichier PDF exclusivement à l'adresse suivante : bu-secretariat@univ-avignon.fr.

Ce document ne doit pas dépasser deux pages A4 (21cm X 29,7cm), en noir et blanc ou couleur, et ne doit comporter aucune photographie.

Il appartient au Président de l'Université de contrôler le contenu des professions de foi qui ne doit méconnaître aucune règle ni aucun principe, notamment lié au service public ou à la bienséance.

## **Article 7**

**La recevabilité des listes de candidats** est arrêtée par le Président de l'Université. Les listes déclarées recevables seront **affichées** dans le hall de la zone présidence ainsi qu'à la Bibliothèque Universitaire (sur le tableau d'affichage, bloc direction) **et mises en ligne** sur l'espace professionnel du site de la bibliothèque universitaire (EspaceBib, onglet Direction).

## **Article 8**

La confection des **bulletins de vote** est à la charge de l'administration de la Bibliothèque Universitaire. Ils seront établis en assurant une stricte égalité de traitement entre les candidats. La maquette de bulletin de vote, sous format modifiable, sera transmise par courriel à chaque délégué de liste candidate déclarée recevable, pour vérification.

## **DÉROULEMENT ET RÉGULARITÉ DU SCRUTIN**

### **Article 9**

**Le bureau de vote** composé d'un président nommé par le Président de l'Université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs est constitué comme suit :

**Président** : Jacky BARBE, directeur de la Bibliothèque Universitaire

**Assesseures** : Aurélie SANTORO, secrétaire de direction à la Bibliothèque Universitaire  
Pascale ALVINO, adjointe administrative à la Bibliothèque Universitaire

**Autres assesseurs** : Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné (Deux titulaires minimum à six titulaires maximum pour l'ensemble du bureau, au-delà il sera procédé à un tirage au sort).

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions doivent être motivées. Elles doivent être inscrites au procès-verbal.

Il doit être prévu une urne par collège électoral.

A l'ouverture du scrutin, le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Les enveloppes et les bulletins de vote sont placés dans le bureau de vote sous la responsabilité de ses membres. Ils doivent être de couleur identique pour un même collège.

Le bureau de vote veille au respect des mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

### **Article 10**

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, **toute propagande**, sous quelque forme que ce soit, **est interdite à l'intérieur de la salle du lieu de vote ainsi que dans les couloirs attenants.**

### **Article 11**

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

**Le vote s'effectue directement à l'urne.**

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

Pour pouvoir voter, les personnels devront présenter une pièce d'identité.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste entière de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement (copie de la liste des électeurs) en face de son nom.

### **Article 12**

Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'auteur de celle-ci.

## **DÉPOUILLEMENT**

### **Article 13**

**Le dépouillement du scrutin est public** et aura lieu au sein même du lieu de vote, immédiatement après la clôture du scrutin le **lundi 17 mai 2021 à 17h00.**

Le bureau de vote désigne **au moins trois scrutateurs** par collège, qui peuvent être des représentants des listes candidates. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement poursuivre ses travaux.

## Article 14

**Le nombre d'enveloppes est vérifié** dès l'ouverture de l'urne. Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

**Les bulletins blancs et nuls ainsi que les enveloppes non réglementaires sont annexés au procès-verbal**, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins et enveloppes annexés doit porter les causes de l'annexion.

### **Sont considérés comme nuls :**

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieurs à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins blancs,
- les bulletins dans lesquels les votants se font connaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège électoral,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature, ou des noms rayés,
- si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins concernent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste de candidats.
- les enveloppes vides.

A l'issue des opérations électorales, les membres du bureau de vote signent le procès-verbal qui est immédiatement remis au président de l'université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales seront annexées au procès-verbal.

## **PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

### Article 15

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin **dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales, soit au plus tard le jeudi 20 mai 2021**. Les résultats seront **affichés** dans le hall de la zone présidence ainsi qu'à la bibliothèque universitaire (sur le tableau d'affichage, bloc direction), **et mis en ligne** sur l'espace professionnel du site de la bibliothèque universitaire (EspaceBib, onglet Direction).

Les résultats seront publiés selon les modalités prévues à l'article 17 du présent arrêté.

## **MODALITÉS DE RECOURS**

### Article 16

Les résultats peuvent être contestés devant le Tribunal administratif de Nîmes, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats de l'élection, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Nîmes  
16 avenue Feuchères  
CS 88010  
30941 NIMES cedex 09

## **PUBLICITÉ – EXÉCUTION**

### **Article 17**

Le présent arrêté sera affiché dans le hall de la zone présidence ainsi qu'à la bibliothèque universitaire (sur le tableau d'affichage, bloc direction).

Il sera également consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires ».

Il sera transmis à monsieur le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités.

### **Article 18**

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral.

Fait à Avignon, le 29 mars 2021

Le Président d'Avignon Université,



Philippe ELLERKAMP

**Pièce jointe** : Calendrier des opérations électorales.

Transmis au Recteur de Région académique, et publié le

**01 AVR. 2021**

ANNEXE

**ÉLECTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS  
DES PERSONNELS DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE  
AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE**

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

<b>OPÉRATIONS ÉLECTORALES</b>	<b>DATES</b>
Affichage des listes électorales (Au moins vingt jours avant le scrutin)	Lundi 12 avril 2021
Début du dépôt des candidatures	Mardi 13 avril 2021 à 9h00
Clôture du dépôt des candidatures (Au moins quinze jours francs avant le scrutin)	Mercredi 21 avril 2021 avant 17h00
<b>SCRUTIN</b>	<b>Lundi 17 mai 2021 de 9h00 à 17h00</b> Salle du Conseil documentaire de la Bibliothèque Universitaire
Dépouillement	A l'issue des scrutins
Proclamation des résultats (Dans les trois jours après le scrutin)	Au plus tard le jeudi 20 mai 2021